

mars. 2009

No.323



RTV-SER Infolettre

• CONGÉ DE PRIMES D'ASSURANCE

• PAIEMENT POUR DÉPASSEMENT DU NOMBRE D'ÉLÈVES

• AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

• EXAMENS DE FIN DE CYCLE OBLIGATOIRES

BON RETOUR !

Nous souhaitons que la semaine de relâche vous aura permis de faire le plein d'essence en vue du dernier droit de cette année scolaire !

CONGÉ DE PRIMES D'ASSURANCE

Il y aura congé de primes pour l'assurance invalidité (3 mois) et l'assurance-vie (4 mois); ces congés débiteront au début du moi de mai, à moins d'avis contraire.

PAIEMENT POUR DÉPASSEMENT DU NOMBRE D'ÉLÈVES

Le paiement pour les dépassements du nombre d'élèves a été fait en février; normalement, les relevés de salaire sont accompagnés de notes explicatives, afin de comprendre l'origine de ces montants : cela ne s'est pas produit, mais les directions d'écoles sont en possession de ces informations et peuvent vous les communiquer sur demande.

AUTONOMIE PROFESSIONNELLE

Plusieurs enseignants nous ont dit avoir reçu des directives expresses de la commission scolaire concernant l'évaluation de leurs élèves, notamment en mathématiques. Après vérification auprès de la commission, il ne s'agissait que simples suggestions... Pourtant, depuis maintenant une douzaine d'années, le principe d'autonomie professionnelle est reconnu dans la **Loi sur l'instruction publique**; en termes clairs, ça signifie que les enseignants ont le droit, entre autres, de :

- **Choisir les instruments d'évaluation des élèves qui leur sont confiés :**
- **Prendre les modalités d'intervention pédagogiques** qui correspondent aux besoins des élèves qui leur sont confiés; le **Programme de formation de l'école québécoise** est un document obligatoire, mais l'enseignant a le droit de choisir les méthodes pédagogiques qui lui conviennent le mieux.
- **Ne pas travailler en équipe :** il est *suggéré* dans divers documents ministériels, de former des équipes de travail, mais il n'y a aucune obligation légale ou contractuelle de le faire. Cela demeure un choix.
- **Utiliser des dictées, faire apprendre les tables de multiplication par cœur, ou utiliser tout autre forme d'évaluation dite traditionnelle :** il a été reconnu et confirmé dans un document du MELS¹, que les enseignants ont le droit d'avoir recours à ces outils dans l'évaluation d'acquisition des connaissances.
-

Comme il avait démontré en février 2007, lors d'une session de formation offerte conjointement par le **CPNCA** (Conseil patronal de négociations des commissions scolaires anglophones), l'**APEQ**, et l'**ADGESBQ** (Association of Directors General of English School Boards of Quebec), les enseignants ont une totale flexibilité dans le choix des méthodes pour l'application du Programme de formation.

¹ Le renouveau pédagogique: ce qui définit le changement, MELS, 2005

Le Programme de formation appelle une participation active de l'élève, mais laisse à l'enseignant le choix de son ou de ses approches pédagogiques selon les situations, la nature des apprentissages ou les caractéristiques des élèves : enseignement magistral; enseignement explicite; enseignement par projet; enseignement par démarche inductive; enseignement stratégique; enseignement par coopération, etc.

EXAMENS DE FIN DE CYCLE OBLIGATOIRES

La commission scolaire a fait connaître sa liste d'examens imposés pour la fin du cycle; un nombre considérable de « situations d'évaluation » devront être administrées dans les écoles et ce dès le mois d'avril. La liste a été envoyée aux directions d'écoles. Les délégués en ont reçu un exemplaire lors de l'assemblée de février. Vous souvenez-vous

•CONSULTATION : NÉGOS

•ENSEIGNANTS EXCÉDENTAIRES

• VOTRE CONSEIL D'ÉCOLE EST EN PANNE? SUGGESTIONS

des premiers jours de l'implantation de cette réforme, quand on nous disait que l'enseignement par cycle allait - enfin ! - permettre aux profs d'avoir davantage de temps d'enseigner, et que le fardeau des évaluations constantes allait être allégé ?

CONSULTATION : NÉGOS

Je remercie tous ceux et celles qui ont participé à la consultation du mois de janvier. 267 enseignants y ont pris part. Les enjeux qui sont revenus le plus souvent dans les réponses sont :

1. Identification des élèves en difficulté (codes);
2. Réduction du nombre d'élèves par classe;
3. La tâche;
4. La réforme.

Nous avons transmis nos résultats à l'APEQ, et nos négociateurs s'affairent à la préparation de nos demandes. Une deuxième phase de consultation sera entreprise au printemps.

ENSEIGNANTS EXCÉDENTAIRES

La valse du printemps va débuter bientôt : la commission va déterminer le nombre d'enseignants excédentaires, s'il y a lieu. Voici les dates importantes :

- *Avant le 30 avril* de chaque année, la direction d'école détermine ses besoins en personnel enseignant; s'il y a des enseignants excédentaires, la direction tente de les réaffecter dans l'école selon leur ancienneté, leur catégorie ou sous catégorie. S'il reste des enseignants excédentaires après ce processus, elle les informe par écrit, pour les aviser qu'ils sont sujets à une mutation obligatoire à une autre école. La commission scolaire affiche dans chaque école la liste des postes vacants dans les autres écoles de la commission. Au cours des cinq (5) jours ouvrables qui suivent, les enseignants excédentaires informent la direction par écrit de leur choix, à partir de cette liste, en utilisant le formulaire prévu à l'Annexe F (5-21.16a); ce formulaire est disponible dans les écoles.
- *Avant le 18 mai*, la commission affecte les enseignants excédentaires aux postes disponibles, selon l'ancienneté et la catégorie.
- *Avant le 1er juin*, la commission informe par écrit les enseignants qui ont été mutés dans une autre école.

VOTRE CONSEIL D'ÉCOLE EST EN PANNE ? VOICI QUELQUES SUGGESTIONS :

- Le conseil se réunit au moins une fois par mois.
- L'ordre du jour doit être établi par le président du conseil en consultation avec la direction de l'école, et doit être distribué au personnel concerné au moins vingt quatre (24) heures avant la réunion.
- Nous recommandons que les enseignants membres d'un conseil d'école se rencontrent avant la réunion du conseil pour discuter l'ordre du jour.
- Ne permettez pas des ajouts à l'ordre du jour au cours de la réunion. Insistez afin qu'il y ait une autre réunion pour discuter des nouveaux sujets qui pourraient être ajoutés.
- Ne craignez pas d'accueillir des invités aux réunions afin d'obtenir des informations suffisantes qui vous aideront à prendre votre décision.
- Les procès-verbaux seront distribués à tous les membres du personnel pédagogique. Il faut transmettre un exemplaire du procès-verbal à la commission et au syndicat.
- Puisque aucun changement aux politiques de l'école ne peut être fait avant qu'une consultation ait eu lieu, vous devriez insister pour avoir une réunion du conseil d'école lorsque des changements sont proposés.
- Une réunion du personnel ne constitue pas une consultation. Il faut qu'il y ait une réunion du conseil d'école.
- La consultation doit avoir lieu au moins sept (7) jours avant les changements de politique.

Michel Gagnon

Président, Syndicat des enseignants de Riverside